

RAPPORTS STATUTAIRES

Rapport d'activité
Pascale BOYER, présidente

Vie de l'Association
Jean-Pierre VIGIER, secrétaire général

39 CONGRÈS DE L'ANEM
VALLÉE DE MUNSTER
19-20 OCT 2023


ANEM
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

RAPPORT D'ACTIVITE

Les contributions de l'ANEM aux débats publics

Pascale BOYER, présidente

I. Accélérer la production d'énergies renouvelables en montagne

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER vise à rattraper le retard de la France dans le développement des énergies renouvelables. La France est en effet le seul pays des Etats membres de l'Union européenne à ne pas avoir atteint son objectif en matière de production d'énergie renouvelable. En 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'atteignait que 19%, loin des 23% attendus.

L'action de l'ANEM :

- 2 auditions ministérielles
- 1 audition parlementaire
- 2 contributions écrites
- 6 amendements proposés

Extension de l'étude de discontinuité aux cartes communales :

L'article 39 de la loi APER étend le champ d'application de l'étude de discontinuité à la carte communale « *pour la réalisation des ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique installés sur le sol.* »

Afin d'éviter le développement des constructions dispersées dans les zones de montagne, et dans un souci de préservation des espaces et paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'urbanisation en zone de montagne doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, sous réserve des exceptions encadrées par la loi.

Une étude de discontinuité ne pouvait pas jusqu'à présent être réalisée dans le cadre d'une carte communale. La loi APER a introduit une nouvelle dérogation au principe d'urbanisation en continuité.

Lors des différentes auditions sur ce projet de loi, l'ANEM a rappelé que la modification législative proposée vise à réviser une carte communale qui implique une approbation de la révision par délibération du conseil municipal (ou de l'EPCI compétent). Les élus locaux conservent donc la possibilité d'autoriser ou non l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en discontinuité de l'urbanisation existante, ce qui est essentiel pour préserver les paysages de montagne.

Hydroélectricité :

De trop nombreux projets sont aujourd'hui bloqués par des procédures administratives sans fin et incompréhensibles des porteurs de projet. C'est pourquoi, conformément à la motion adoptée lors du 38^{ème} congrès à Pont de Salars, l'ANEM a porté plusieurs amendements au

projet de loi visant à reconnaître l'hydroélectricité d'intérêt public majeur, et plus particulièrement la petite hydroélectricité, et d'intégrer à ce dispositif l'hydroélectricité produite à partir des STEP (stations de transfert d'énergie par pompage). Cette reconnaissance d'intérêt public majeur aurait permis de lever les freins administratifs.

Les amendements de l'ANEM n'ont pas été adoptés. Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont réputés d'intérêt public majeur s'ils satisfont à des conditions définies en décret en Conseil d'Etat, notamment le type de ressource renouvelable et la puissance prévisionnelle.

Lors de sa rencontre avec Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique, le 18 juillet dernier, Pascale Boyer a rappelé l'importance de l'hydroélectricité en montagne et a expressément demandé que les seuils de puissance prévisionnels mentionnés dans le futur décret ne pénalisent pas la petite hydroélectricité.

Agrivoltaïsme :

Lors de ses différentes auditions, l'ANEM a alerté sur le risque de rendre inéligibles les surfaces agricoles supports d'installations agrivoltaïques aux aides de la politique agricole commune (PAC). L'article 54 de la loi APER encadre la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques afin que la production agricole reste l'activité principale, condition indispensable de l'éligibilité aux aides de la PAC.

Par ailleurs, l'ANEM avait porté des amendements afin de soumettre pour avis les demandes d'autorisation d'une installation agrivoltaïque au maire, au président de l'EPCI et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). L'ANEM est partiellement satisfaite : seul l'avis de la CDPENAF est requis pour tout projet d'installation d'ouvrages de production d'énergie solaire implantés au sol. Cet avis est obligatoire, sauf pour les projets inscrits dans le document-cadre qui recense les surfaces agricoles et forestières ouvertes à ce type d'ouvrages (avis simple).

L'ANEM a été entendue :

- Les dérogations au principe d'urbanisation en continuité pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sont possibles dans les communes disposant d'une carte communale, après approbation du conseil municipal
- Les terres agricoles supports d'installations agrivoltaïques restent éligibles aux aides de la PAC sous réserve du respect des conditions fixées par décret
- L'avis de la CDPENAF est obligatoire pour tout projet d'une installation agrivoltaïque

II. Le logement en zone touristique tendue

Depuis plusieurs années, la France connaît une crise du logement qui s'explique par un accroissement démographique, une augmentation du nombre de ménages et l'insuffisance de la construction de logements neufs. Si la nature des déséquilibres du marché du logement n'est pas spécifique aux zones touristiques tendues, leur ampleur est en revanche plus significative : le foncier est rare et donc cher ; les prix de l'immobilier sont élevés et augmentent plus rapidement qu'ailleurs ; les niveaux de revenus des habitants sont à peine supérieurs à ceux de la moyenne nationale.

Elargissement du zonage des communes éligibles à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Initialement, seules les communes en zone urbaine tendue de plus de 50 000 habitants étaient éligibles à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 74 communes de montagne bénéficiaient du zonage. L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a étendu ce dispositif aux communes situées en zone touristique tendue. Un décret du 25 août 2023 fixe la liste des communes éligibles : 3 693 communes de métropole et d'outre-mer sont concernées par le nouveau zonage dont 1 301 communes de montagne.

Mais l'éligibilité à ce zonage peut avoir un impact fiscal négatif pour les communes qui avaient instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette taxe sera commuée en taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'État. Pour 83 communes de montagne, la réforme impliquait une perte fiscale de près de 11 millions d'euros.

L'ANEM s'est mobilisée dès le début de l'année 2023 afin que les communes de montagne ne soient pas pénalisées par cette extension du zonage. Elle a demandé au gouvernement soit de fusionner la THLV et la TLV en faveur du bloc communal, soit de compenser intégralement les pertes fiscales.

L'ANEM a été entendue :

- Compensation intégrale de la perte de la THLV en 2024
- Réflexions en cours sur la fusion de la THLV et la TLV en faveur du bloc communal dès 2025

Lutter contre la crise du logement en zone touristique tendue :

Le gouvernement a mis en place en décembre 2022 un groupe de travail sur l'attrition du logement principal en zone touristique tendue réunissant les élus locaux, parlementaires, associations d'élus et professionnels du tourisme. Tout au long de l'année 2023, le gouvernement a fait plusieurs annonces afin d'étendre les obligations en matière de rénovation des logements aux meublés de tourisme et de revoir la fiscalité des meublés de tourisme classés.

En parallèle de ce groupe de travail, l'ANEM s'est réunie avec d'autres associations d'élus (Association nationale des élus du littoral, Association nationale des territoires touristiques, Association nationale des maires des stations de montagne, Association nationale des communes thermales), des parlementaires de montagne et des professionnels du tourisme. L'objectif était de proposer une contribution commune qui apporte une réponse équilibrée à la crise du logement en préservant le maintien de l'activité touristique, secteur économique indispensable à l'attractivité, à l'emploi et à l'économie des territoires.

L'action de l'ANEM :

- 3 réunions du groupe de travail mis en place par le gouvernement
- 4 réunions de coordination des associations d'élus, parlementaires et professionnels du tourisme
- 1 réunion ministérielle
- 1 audition parlementaire
- 1 contribution commune et 22 propositions

Cette contribution commune s'articule autour de 5 axes :

- Mettre à la disposition des maires une boîte à outils
- Créer durablement du logement permanent
- Mettre les professionnels de la location de meublés touristiques sur un pied d'égalité avec les autres formes d'hébergement
- Rénover les meublés touristiques
- Maintenir une diversité de l'offre d'hébergement touristique

Pour consulter la contribution commune, scannez le QR code ci-dessous.



Le 18 juillet 2023, le gouvernement a présenté ses 14 propositions pour lutter contre l'attrition du logement permanent en zone touristique tendue. Certaines d'entre elles rejoignent la contribution commune, notamment en ce qui concerne la nécessité de donner aux Maires une boîte à outils leur permettant de prendre les décisions les plus adaptées à leurs territoires compte tenu de la diversité des situations.

L'ANEM a été entendue :

- 10 territoires pilotes disposeront d'un accompagnement sur-mesure pour définir une stratégie territoriale et mobiliser les outils disponibles ou à structurer.

- Les maires pourront décider, selon leur situation locale, d'appliquer ou non aux meublés de tourisme les mêmes règles d'interdiction de location des passoires énergétiques que celles applicables aux locations de longue durée.
- La possibilité de créer des servitudes de résidence principale dans les PLU est actuellement à l'étude
- La Banque des territoires sera mobilisée pour soutenir la création de foncières locales aux côtés des communes et des EPCI qui souhaitent se doter d'un outil capable de répondre aux enjeux spécifiques de leurs territoires.

La fiscalité des meublés touristiques classés reste un point de débat avec le gouvernement qui souhaite supprimer l'abattement fiscal de 71%. Rappelons que les résidences secondaires ne sont pas éligibles à la Prim Renov. Si les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas incités à louer et/ou à rénover leurs meublés touristiques classés, cette décision pourrait être une machine à créer du lit froid en montagne.

L'ANEM propose de maintenir l'avantage fiscal à 71% mais uniquement pour les recettes inférieures à 85 800 €, équivalent de la franchise de base de la TVA pour les professionnels (contre 188 700 € en 2022).

Cette solution continuera à apporter de nouvelles recettes fiscales à l'État, sans pénaliser les propriétaires de résidence secondaire qui louent leur bien pour un complément de revenu ou pour payer leurs charges.

III. La ressource en eau

En montagne, de la cascade au ruisseau, du glacier au torrent, du névé au lac, tout souligne l'importance de l'eau. C'est une ressource naturelle vitale pour l'homme. D'ailleurs, les territoires de montagne sont souvent considérés, à juste titre, comme étant le « château d'eau » dont profite l'ensemble du territoire.

L'eau est un sujet transversal, c'est le marqueur du dérèglement climatique par ses excès ou par ses manques.

Pour un transfert facultatif des compétences eau et assainissement :

L'action de l'ANEM :

- 1 motion
- 1 recueil des témoignages des élus de la montagne
- 1 numéro spécial du PLM
- 1 réunion ministérielle
- 1 intervention devant les élus de Corse-du-Sud

Dans la continuité de la motion adoptée lors du 38^{ème} congrès à Pont de Salars, l'ANEM a collecté les témoignages des élus de la montagne, représentant tous les massifs métropolitains. Loin de justifier leur opposition au transfert obligatoire au seul motif de conserver au niveau communal une compétence supplémentaire, les motivations des élus locaux reposent sur des arguments de fond.

Pour consulter le recueil des témoignages, scannez le QR code ci-dessous.



Les élus insistent sur l'importance de conserver une gestion de proximité des réseaux d'eau et d'assainissement dans des territoires où l'habitat est dispersé et la densité de population faible. L'entretien des réseaux est assuré par un agent technique au quotidien et souvent aussi par des élus, bénévoles. Elus et techniciens ont acquis une connaissance des réseaux et une réactivité qui permet d'assurer un service de qualité à un faible coût pour les usagers.

Le transfert de la compétence à l'intercommunalité interroge sur la capacité des agents de la communauté de communes à assurer les travaux de surveillance et d'entretien, comme la gestion des pannes, quand il faut souvent plus d'une heure en temps normal depuis le siège de la communauté de communes et que les déplacements sont très difficiles, parfois

impossibles, en hiver. Les usagers devront également se déplacer pour toute question ou litige. A long terme, la perte d'expertise des techniciens et élus communaux, et l'absence de transmission de cette expertise, dégraderont encore plus le service rendu aux usagers.

Il ressort par ailleurs de l'ensemble des études préalables évoquées dans les témoignages une augmentation du prix de l'eau liée notamment à l'harmonisation des prix au niveau intercommunal et aux surcoûts en équipement et en masse salariale d'une gestion intercommunale. Les conséquences financières du transfert de la compétence ne sont pas négligeables. Ces études concluent à une forte augmentation du prix de l'eau, difficilement supportable pour les ménages à faibles revenus ou les gros consommateurs d'eau comme les agriculteurs, surtout en période d'inflation.

Les élus de la montagne s'inquiètent aussi de la gouvernance dans la gestion des compétences eaux et assainissement dans des intercommunalités où les communes de montagne ne sont pas majoritaires et où les spécificités de leurs problématiques ne sont pas prises en compte et parfois même mal comprises.

Enfin, les élus rappellent que les compétences eau et assainissement, si elles sont communales aujourd'hui, n'en sont pas moins gérées à un niveau intercommunal, par des syndicats dont le périmètre correspond à des logiques de gestion de proximité.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'ANEM demande, au titre du droit à la différenciation inscrit dans la loi montagne, que le transfert des compétences eau et assainissement redevienne facultatif. La décision de conserver ou non ces compétences doit ainsi rester du ressort du maire et du conseil municipal en fonction de leurs moyens de gestion et d'expertise mais aussi de leur connaissance des impacts concrets à court et à long terme dans leur commune de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource en eau.

L'association a compilé l'ensemble des témoignages reçus et les a transmis au gouvernement. L'exécutif de l'ANEM a présenté ce recueil à Dominique Faure, ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau :

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté à Savines-le-Lac le plan national visant à une meilleure gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique.

Le plan national sur l'eau comporte 53 mesures réparties en cinq grands axes :

- Accélérer la sobriété ;
- Moderniser les réseaux et lutter contre les fuites ;
- Investir massivement dans la réutilisation des eaux usées ;
- Mobiliser de nouvelles ressources ;
- Accompagner les transformations de notre modèle agricole.

Concernant la gouvernance, le plan prévoit notamment que chaque sous-bassin-versant soit doté, d'ici 2027, d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource ainsi que d'une instance de dialogue : la commission locale de l'eau (CLE). Le fonctionnement des CLE sera simplifié et les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

modernisés. Les SAGE seront encouragés à définir des priorités d'usage ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

Ces deux mesures répondent aux propositions faites par l'ANEM dans le livre blanc envoyé aux candidats à l'élection présidentielle. Y était notamment proposé d'encourager la création de SAGE et de CLE dans les territoires où il n'y en a pas et de soutenir ceux existant déjà.

L'ANEM a été entendue :

- La création de CLE dans chaque sous-bassin-versant
- Des SAGE plus adaptés aux besoins des territoires

IV. L'objectif Zéro artificialisation nette

Au cours de l'année 2022, l'ANEM a réuni un groupe de travail sur l'application et l'adaptation de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols. Les conclusions de ce groupe de travail ont été présentées lors d'une table ronde au 38^{ème} congrès de Pont de Salars et ont fait l'objet d'une motion.

Pour consulter cette motion, scannez le QR code ci-dessous :



L'action de l'ANEM :

- 1 motion
- 1 audition parlementaire devant le Sénat
- 1 réunion de préparation des amendements de l'ANEM avec les parlementaires de montagne de deux chambres
- 15 amendements proposés pour l'examen du texte devant le Sénat (en commission et en séance)
- 18 amendements proposés pour l'examen du texte devant l'Assemblée nationale (en commission et en séance)

La motion demandait notamment de tenir compte de la topographie des territoires de montagne dans la mise en œuvre de l'objectif ZAN, des efforts passés des territoires faibles consommateurs d'espace dans la territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de majorer la dotation en hectare ou de diminuer l'objectif cible de réduction de la consommation des sols dans les communes de montagne.

L'ANEM a repris les termes de sa motion dans les différents amendements proposés dans le cadre de l'examen de la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, que ce soit devant le Sénat ou l'Assemblée nationale.

En synthèse, les principaux amendements déposés portaient sur :

- La prise en compte des efforts passés dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en raison de la loi montagne ;
- La prise en compte des conditions topographiques dans la répartition des enveloppes d'artificialisation ;
- L'intégration des communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) à la garantie rurale ;
- La majoration de la garantie rurale pour les communes de montagne ;

- L'exclusion des pistes de ski du décompte de l'artificialisation des sols ;
- L'exclusion des bâtiments agricoles des surfaces artificialisées ;
- La prise en compte des spécificités montagne dans la déclinaison des objectifs d'artificialisation des sols dans les documents de planification et d'urbanisme.

Si aucun des amendements de l'ANEM n'a été adopté, certaines positions de l'ANEM vont être reprises dans les décrets d'application, notamment la prise en compte des spécificités montagne dans la déclinaison des objectifs d'artificialisation des sols dans les documents de planification et d'urbanisme.

Par ailleurs, le principe de la garantie rurale, proposé par le Sénat dans sa proposition de loi, a été inscrit dans la loi du 20 juillet 2023 : cela rejoint une demande de l'ANEM formulée dans sa motion au congrès de Pont-de-Salars. Sur ce point, l'ANEM se félicite de cette victoire.

Toutefois, elle ne peut se satisfaire de voir les communes sous RNU exclues du dispositif. Ce sont 861 communes qui se retrouvent dès aujourd'hui empêchées dans leur développement. Le gouvernement souhaite contraindre par une voie détournée les communes concernées à adopter une carte communale. Or, réaliser une carte communale représente un coût élevé (près de 15 000 €) pour un ou deux projets, alors que le RNU est parfaitement adapté à la situation.

L'ANEM a été entendue :

- La prise en compte des spécificités montagne dans la déclinaison des objectifs d'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme et de planification
- La garantie rurale

V. Le Plan national d'action loup 2024-2029

L'ANEM, a, dès 2021, mis en place un groupe de travail sur l'agropastoralisme. Les élus ont fait un certain nombre de propositions déjà défendues par l'association depuis longtemps et ont élargi leurs réflexions à la mise en œuvre des procédures d'indemnisations des éleveurs. Certaines des propositions de l'ANEM ont trouvé un écho dans le futur PNA loup.

Pour consulter la contribution de l'ANEM au PNA Loup, scannez le QR Code ci-dessous :



L'action de l'ANEM :

- 1 groupe de travail en 2021
- 1 contribution au PNA loup 2024-2029, 19 propositions concrètes
- 8 participations aux réunions du GNL loup

La contribution de l'ANEM s'articule autour de 6 axes :

Renouveler l'approche de la protection et de la gestion des espèces protégées

En 2017, lors de l'élaboration du précédent PNA loup 2018-2023, l'ANEM avait rappelé que « *loup et pastoralisme sont incompatibles* », et alerté sur l'expansion de l'espèce lupine, tant quantitative que géographique et ses conséquences sur le pastoralisme. Cette expansion s'est d'ailleurs confirmée avec les chiffres présentés au GNL du 18 septembre 2023, dont le nombre de loups au 31 décembre 2022 est estimé à 1 096, ce qui confirme la dynamique démographique favorable de l'espèce lupine observée depuis 10 ans.

Ce nombre croissant de loups sur le territoire ne devrait plus présenter le caractère d'une espèce menacée justifiant le statut d'espèce strictement protégée au sens de la Convention de Berne et de la directive européenne Habitats.

Depuis 2017, l'ANEM demande le déclassement du loup d'espèce « strictement protégée » à « protégée », ainsi qu'une étude de viabilité de l'espèce lupine.

Les propositions de l'ANEM rejoignent en tout point les annonces faites dans le cadre du futur PNA loup.

L'ANEM a été entendue :

- Etude de viabilité européenne de l'espèce lupine
- Etude sur l'adaptation du statut juridique du loup
- Si les conditions sont réunies, demande d'une évolution du statut de protection du loup au niveau international et européen

Une meilleure reconnaissance de la prédation

Une reconnaissance juste et réactive du niveau de prédation est essentielle pour adapter les mesures de protection aux réalités de terrain vécues par les éleveurs.

Les territoires prédatés par le loup sont classés en quatre cercles de protection, de 0 à 3. Les cercles sont notamment définis au regard d'un nombre d'attaques sur une période déterminée.

Les conditions d'accès aux cercles 0 et 1 où le financement des mesures de protection est le plus élevé ne permettent pas d'être réactif dans la mise en œuvre des mesures de protection dès lors qu'il faut entre deux et trois ans pour entrer dans un de ces cercles de protection. Dans ce délai, les mesures de protection ne sont pas adaptées au niveau réel de prédation, laissant ainsi le « terrain libre » au prédateur qui continue son expansion.

L'ANEM demande de redéfinir les conditions d'accès aux cercles 0 et 1, notamment au regard du nombre d'attaques, du lieu et de la période de prédation ainsi que des zones de pâturage.

Prévenir l'arrivée du loup

Afin d'endiguer la prolifération du loup sur la totalité du territoire, il convient d'anticiper et de préparer les territoires à la colonisation du prédateur et de mettre rapidement en place des mesures adaptées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (éleveurs, services de l'Etat, chambre d'agriculture, ...) dès la constatation du passage du loup sur une zone non colonisée pour éviter son installation permanente et la prolifération de dégâts.

Réguler la population lupine

Chaque année, le quota de prélèvements autorisés n'est pas atteint. En 2022, sur le nombre maximal de loups pouvant être prélevés, fixé à 174 loups, seuls 163 ont été abattus alors que les éleveurs réclament la diminution de la pression de la prédation dans les foyers d'attaques et la préservation des territoires de l'expansion de la colonisation.

L'ANEM demande la simplification des procédures de tirs afin d'atteindre le quota annuel de prélèvements. L'ANEM soutient à ce titre la proposition, du groupe de travail du PNA sur le protocole de tir, de fusion des tirs de défense simple et des tirs de défense renforcées.

L'ANEM propose de simplifier les demandes d'autorisation pour les tirs de prélèvements, en permettant aux préfets de départements d'autoriser les tirs sans avoir à obtenir l'autorisation

du préfet coordonnateur. Cette simplification accélèrera la procédure et permettra une protection rapide des troupeaux fortement prédatés.

Afin de rendre opérationnelles les procédures de tirs et faciliter la défense des troupeaux, il est proposé d'autoriser les lieutenants de louveterie à utiliser les lunettes de tir à visée nocturne.

L'activité des lieutenants de louveterie étant bénévole, leur formation à l'utilisation de ce matériel ainsi que son acquisition pourraient être cofinancées par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'ANEM a été entendue :

- Le protocole de tir va évoluer pour faciliter la mise en œuvre des tirs (recours à 2 tireurs, voire 3 dans certains cas, recours à du matériel de vision nocturne pour les chasseurs et les éleveurs, recours à des lunettes à visée thermique pour les louvetiers)
- La délivrance des autorisations de tir sera accélérée, sous 48 heures en cas d'attaque)

Le financement des moyens de protection et des indemnisations

Actuellement, les fonds européens financent en partie les mesures de protection via la Politique agricole commune. S'agissant d'une politique de protection du loup décidée au niveau européen, il convient de demander une clause de révision des montants alloués en cours de programmation afin que le financement soit en adéquation avec l'évolution de la population lupine et que les éleveurs ne soient pas dans l'obligation d'assumer un reste à charge en continuelle augmentation.

Par ailleurs, il n'est ni équitable ni logique que d'un point de vue budgétaire, les financements incombent uniquement à des fonds agricoles alors qu'il s'agit principalement d'enjeux environnementaux. Les moyens de protection et l'indemnisation des éleveurs devraient être financés en partie par le ministère de la transition écologique.

Les éleveurs doivent également avancer les fonds nécessaires aux diagnostics de vulnérabilité ou à la mise en place des mesures de protection. Il est nécessaire de mettre en place un système d'avance en faveur des éleveurs.

Enfin, l'ANEM propose une expérimentation permettant aux éleveurs de déterminer, en concertation avec les services de l'Etat, les mesures de protection de leur troupeau les plus adaptées à leur situation et, le cas échéant, d'en expérimenter de nouvelles, avec possibilités d'utiliser de nouvelles technologies (numérique, satellite, drone, clôtures de protection ...). Le montant calculé par les DDT, pourrait être alloué par convention signée entre l'éleveur et les services de l'Etat.

Un cadre réglementaire renouvelé

La mise en œuvre du PNA 2018-2023 a mis en avant la nécessité de travailler à rendre le métier de berger plus attractif, à valoriser l'engagement des lieutenants de loupeterie et à clarifier l'utilisation des chiens de protection.

C'est pourquoi, l'ANEM propose pour le prochain PNA :

- La création d'un statut pour les bergers ;
- La création d'un statut pour les lieutenants de loupeterie ;
- La création d'un statut pour les chiens de protection.

L'ANEM propose également :

- L'organisation de modules de formations spécifiques aux chiens de protection à destination des bergers aussi bien au cours de leurs formations initiales que professionnelles.
- La consultation des bergers pour la création de cabanes d'altitude
- L'évaluation des dispositions de la loi climat et résilience sur la rénovation des cabanes de bergers.
- De considérer les ovins et les bovins de la même manière. Les dispositifs de protection, les grilles tarifaires avec pertes directes et indirectes pour les ovins sont bien construites et doivent pouvoir s'appliquer aux bovins.

L'ANEM a été entendue :

- Le futur PNA loup prévoit la définition d'un statut du chien de protection

VI. Les zones de revitalisation rurales

70% des communes de montagne sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit 4 248 communes sur 6 107. Les élus locaux sont très attachés à ce dispositif qui reconnaît la fragilité de leur territoire et qui constitue un point d'appui au développement local.

Ce zonage a fait l'objet de nombreux rapports parlementaires, dont les conclusions sur le bénéfice de ce dispositif pour les territoires concernés divergeaient. En janvier 2022, Jean Castex, alors Premier ministre, confiait à Frédérique Espagnac, sénatrice des Pyrénées Atlantiques, Anne Blanc, députée de l'Aveyron, Bernard Delcros, sénateur du Cantal et Jean-Noël Barrot, député des Yvelines, une mission relative à la réforme des ZRR. Le rapport dresse 14 recommandations en vue d'une réforme courant 2023 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Tout au long de l'année, l'ANEM a eu de nombreux contacts avec les pouvoirs publics.

Si le principe même des ZRR ne semble plus remis en cause par le gouvernement, la définition du futur zonage, tant les critères de classement que le niveau de zonage en fonction de la vulnérabilité des territoires, n'est pas connue à la date de rédaction du présent rapport.

L'action de l'ANEM :

- 1 audition
- 2 réunions ministérielles
- 4 réunions avec les cabinets ministériels
- De nombreux échanges informels

L'ANEM demande expressément que l'ensemble des communes de montagne classées en ZRR soit maintenu dans ce classement, y compris les 1 011 communes qui devaient sortir du dispositif en 2017 à la suite de la révision des critères d'éligibilité.

L'ensemble des dispositifs d'aides liées au zonage, y compris les exonérations de charges sociales doit être maintenu, voire renforcé dans certains secteurs, comme celui des aides à la personne qui est le plus sollicité en montagne et qui joue un rôle indispensable en milieu rural. Le dispositif doit également être élargi aux micro-entrepreneurs.

Enfin, l'ANEM soutient la proposition du rapport co-rédigé notamment par Frédérique Espagnac et Bernard Delcros qui propose de créer un double niveau :

- ZRR de 1^{er} niveau : maintien du dispositif actuel (exonérations fiscales en faveur des petites entreprises et des professions libérales, aides aux communes et soutien aux services d'aides à domicile)
- ZRR + : mesures complémentaires (soutien à l'investissement pour les petites entreprises, soutien aux commerces alimentaires ambulants, ...)

VII. La crise énergétique

Le délestage

L'ANEM a participé à l'ensemble des réunions de préparation d'un éventuel délestage relayant les interrogations des élus locaux communes à l'ensemble des territoires mais aussi les questions spécifiques aux communes de montagne :

- Les lieux de stockage des explosifs : sites à exclure du délestage
- Le déclenchement des avalanches : l'absence de déclenchement des avalanches en raison d'un délestage pourrait entraîner des coulées de neige sur des bâtiments mais aussi sur la voirie, ce qui occasionnerait des difficultés d'accès aux stations mais aussi aux services de secours en vallée.
- Les cabinets médicaux : les cabinets médicaux en station ont une activité importante tout au long de la saison, et pas seulement pendant les vacances scolaires et les week-ends. Ils assurent par ailleurs des soins d'urgence liés aux accidents spécifiques à la montagne. Pour cela, ils sont équipés d'un système de radiologie. En l'absence d'électricité, les patients seront orientés vers les urgences les plus proches, engorgeant encore plus les urgences (et les routes).
- Les remontées mécaniques : Les remontées mécaniques n'ouvriront pas pendant un délestage car les services de secours seront inaccessibles. Le créneau du soir et le premier créneau du matin sont les moins impactant pour les remontées mécaniques (mais ils présentent d'autres inconvénients). Le risque est une fermeture prolongée des remontées mécaniques si la sécurité des skieurs ne peut être assurée notamment si les avalanches préventives n'ont pas pu être déclenchées.
- La gestion de l'affluence touristique dans les stations : la clientèle (parfois logée dans des appartements exigus) sera privée de toute activité en station. Il y a un risque que les touristes décident par exemple de se promener dans des zones qui ne seront peut-être pas sécurisées. Par ailleurs, comment gérer la fréquentation touristique en fin de journée, notamment si les ascenseurs valléens ne permettent plus aux skieurs de la journée de redescendre dans leur lieu d'hébergement ?

Le dispositif amortisseur électricité

Le 2 décembre 2022, l'ANEM alertait le gouvernement sur les conséquences du dispositif dit « amortisseur électricité ». Les annonces faites indiquaient que ce dispositif ne bénéficierait aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et aux collectivités qu'à condition de ne pas avoir d'activité concurrentielle. Or, les PME qui en bénéficient ont bien une activité concurrentielle.

Ainsi, les régies de remontées mécaniques et régies thermales en seraient exclues. Ce sont donc les stations les plus fragiles, n'ayant pas vu d'opérateurs privés répondre à leur délégation de service public (DSP), qui seraient pénalisées et condamnées à la fermeture à court terme.

L'ANEM a été entendue :

- Le décret du 31 décembre 2022 intègre les régies personnalisées ou non dotées de l'autonomie financière à l'amortisseur électricité

La renégociation des contrats d'énergie

Lors de son 38ème congrès à Pont de Salars, l'ANEM a adopté une motion demandant notamment de permettre, pour les contrats d'électricité conclus au prix le plus fort, une renégociation des tarifs au regard du bouclier tarifaire.

Cette demande a notamment été portée auprès d'Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique et d'Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

L'ANEM a également demandé que les critères d'octroi de l'ARENH soient revus.

L'ARENH permet à tous les fournisseurs d'électricité de s'approvisionner auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Actuellement, la quantité d'électricité cédée par EDF à ses concurrents est répartie de la façon suivante :

- Chaque fournisseur évalue la consommation d'électricité de ses clients « durant les heures de faible consommation d'électricité sur le territoire métropolitain continental », cette période correspondant à juillet + août + la nuit et les week-ends d'avril/mai/juin/septembre/octobre, ce qui donne la quantité d'ARENH qu'il a le droit de demander ;
- Si jamais la somme des demandes des fournisseurs dépasse la quantité totale d'ARENH disponible, alors une procédure d'« écrêtement » est appliquée : chaque fournisseur récupère une quantité d'ARENH inférieure à sa demande, la quantité totale d'ARENH disponible étant répartie proportionnellement aux demandes de chacun.

Dans le cas spécifique des domaines skiables, si leur consommation d'électricité n'est pas nulle entre avril et octobre, elle est bien moins importante que durant l'hiver. En conséquence, le dispositif d'ARENH a un impact très faible sur leurs factures d'électricité.

VIII. Et aussi...

Tout au long de l'année, l'ANEM a mené plusieurs actions en soutien aux intérêts des territoires de montagne.

La révision des critères de classement des stations de tourisme

A la suite d'une modification des critères en 2019, dont la mise en œuvre a été repoussée en raison de la crise sanitaire, les stations classées de tourisme devaient avoir sur leur territoire une pharmacie. L'ANEM a alerté en juillet 2022 le gouvernement sur l'inapplication de cette exigence pour les communes de montagne et le risque de perte du classement au moment du renouvellement de leur dossier. En effet, le seuil d'installation des pharmacies (2500 habitants) exclut les communes de montagne.

L'arrêté du 16 juin 2023, modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées tourisme, fixe les nouveaux critères de classement de ces stations.

L'ANEM a été entendue :

- Le nouvel arrêté revient sur ce critère discriminant en prévoyant la présence d'une pharmacie sur le territoire de la commune ou dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile.

Le maintien du chômage partiel en raison du déficit d'enneigement

Début janvier, apprenant que les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ont reçu une instruction ministérielle visant à refuser le dispositif d'activité partielle aux entreprises impactées par le déficit d'enneigement, l'ANEM a saisi Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion.

Cette instruction n'a fait l'objet d'aucune communication préalable auprès des professionnels concernés alors que traditionnellement le manque de neige est reconnu comme une situation exceptionnelle justifiant le bénéfice de l'activité partielle. Les entreprises impactées ont donc légitimement sollicité l'activité partielle pour se réorganiser avant d'être mises devant le fait accompli lorsqu'elles ont reçu les refus.

Par ailleurs, les conditions climatiques du début de la saison hivernale 2022/2023 ont été, de fait, exceptionnelles pour accorder le bénéfice de l'activité partielle : la couverture neigeuse était plus que satisfaisante en décembre, amenant les professionnels du tourisme à recruter l'ensemble des saisonniers nécessaires à leur activité. Le redoux exceptionnel et les précipitations qui l'ont accompagné ont occasionné un déficit de neige inhabituel, obligeant les professionnels à se réorganiser.

L'ANEM a été entendue :

- L'activité partielle de droit commun a été ouverte à l'ensemble des entreprises la sollicitant en raison d'un déficit d'enneigement, sans créer de distorsions entre les secteurs professionnels

VIE DE L'ANEM

Jean-Pierre VIGIER, secrétaire général

I. Echanges et concertation

Réunions ministérielles

- Lancement du groupe de travail sur l'attrition des logements permanents en zone touristique – Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (16 novembre 2022)
- Lancement du Conseil national de la refondation climat et diversité - Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie (21 novembre 2022)
- Lancement du Conseil national de la refondation numérique par Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications (22 novembre 2022)
- Entretien avec Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie (22 novembre 2022)
- Rencontre avec Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (24 novembre 2022)
- Réunion relative aux enjeux territoriaux de l'immigration – Sonia Backes, secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté (7 décembre 2022)
- Réunion sur le délestage – Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (13 décembre 2022)
- Réunion sur le délestage – Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (5 janvier 2023)
- Conseil national de la refondation climat et biodiversité – Bérangère Couillard, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie (6 janvier 2023)
- Réunion avec Amin Mansouri, conseiller spécial de François Braun, ministre de la Santé et de la prévention (13 janvier 2023)
- Réunion avec Alexis Vuillemin, directeur du cabinet de Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports (24 janvier 2023)
- Réunion avec Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (26 janvier 2023)
- Rendez-vous avec Pap Ndiaye, ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse (8 février 2023)
- Rencontre avec Dominique Faure, ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la Ruralité (15 février 2023)
- Réunion sur l'extension du zonage de la taxe sur les logements vacants au ministère de la Ville et du Logement (14 mars 2023)
- Réunion de concertation sur la décentralisation de la politique du logement au ministère des Collectivités territoriales et de la Ruralité (14 mars 2023)
- Réunion du groupe de travail sur l'attrition du logement principal en zone tendue organisée par Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité et Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement (22 mars 2023)
- Réunion avec le cabinet de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur les ZRR (12 avril 2023)

- Conseil national de la refondation Santé – François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention (3 mai 2023)
- Réunion de travail avec Simon Chassard, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargées des Collectivités territoriales et de la Ruralité (5 mai 2023)
- Réunion sur la rénovation thermique des bâtiments des collectivités territoriales avec Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires avec Olivier Sichel, directeur de la Banque des Territoires (9 mai 2023)
- Réunion avec le cabinet de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur les ZRR (16 mai 2023)
- Réunion avec Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (23 mai 2023)
- Réunion sur le logement en zone touristique tendue avec Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (20 juin 2023)
- Réunion avec Simon Chassard, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur les ZRR (10 juillet 2023)
- Réunion avec Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition Energétique (18 juillet 2023)
- Réunion du Groupe de travail sur l'attrition du logement principal en zone touristique tendue avec Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, Olivier Klein, ministre délégué chargé de la Ville et du Logement et Gabriel Attal, ministre délégué chargé des Comptes publics (18 juillet 2023)
- Réunion avec le cabinet du ministre en charge du Logement sur la révision du zonage ABC (26 juillet 2023)
- Réunion avec Simon Chassard, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur les ZRR (29 septembre 2023)
- Réunion avec le cabinet de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité sur le logement (3 octobre 2023)

Auditions

- Audition de Jean-Pierre Vigier par le groupe d'études du Sénat « Développement économique de la montagne » présidé par Cyril Pellevat, sénateur de la Savoie, relative aux difficultés d'application du ZAN dans les territoires de montagne et les évolutions qui pourraient être opportunes afin de tenir compte des spécificités de ces territoires (2 novembre 2022)
- Audition de Pascale Boyer à l'Assemblée nationale sur les moyens de faire baisser les prix du logement en zone tendue (18 janvier 2023)
- Audition de Michel Castan par la mission politique forestière de l'Assemblée nationale (19 janvier 2023)
- Audition de Frédérique Espagnac et Jean-Pierre Vigier sur les ZRR par l'Inspection Générale de l'Administration (7 février 2023)
- Audition de Sylvain Mathieu par la Cour des comptes dans le cadre de son enquête sur le permis de construire (13 février 2023)
- Audition de Pascale Boyer par Jean-Yves Gouttebel sur la prolongation du plan avenir montagne et l'élargissement de son périmètre (2 mars 2023)

- Audition de Jeanine Dubié sur le Plan d'action Télécoms pour les Pyrénées par le cabinet ON-X mandaté par le SGAR Occitanie en partenariat avec le Commissariat de massif des Pyrénées (14 mars 2023)
- Audition de Pascale Boyer par la section du rapport et des études du Conseil d'Etat dans le cadre de son étude annuelle 2023 sur le « dernier kilomètre » (27 mars 2023)
- Audition d'Alice Morel par la Mission d'information du Sénat sur l'avenir de la commune et du maire (29 mars 2023)
- Audition de Pascale Boyer par la Cour des comptes sur l'adaptation des acteurs publics face au changement climatique dans le tourisme d'hiver (11 mai 2023)
- Audition par Joel Giraud, député des Hautes Alpes dans le cadre de sa mission sur les nouveaux enjeux du développement des territoires de montagne (26 juin 2023)
- Audition de Pascale Boyer par la Mission d'Information sur la Sécurité et la Protection Civiles de l'Assemblée nationale (28 septembre 2023)

Colloques et tables rondes

- Intervention de Pascale Boyer aux vœux de la Fédération française des télécoms (13 décembre 2022)
- Colloque : 50 ans de la loi pastorale organisé par l'Association française de pastoralisme à l'Assemblée nationale (2 mars 2023)
- Intervention de Pascale Boyer à la table ronde sur la transformation numérique des territoires lors des journées de l'AVICCA (16 mai 2023)
- Petit-déjeuner débat sur l'avenir du tourisme en montagne organisé par Club France Terre de tourisme avec Pascale Boyer (24 mai 2023)
- Réunion avec l'association des élus du massif de Corse du sud sur l'exercice de la compétence eau et assainissement avec Jean-Baptiste Giffon (25 mai 2023)
- Assises de la prédation à Chorge avec Pascale Boyer (1^{er} juin 2023)
- Rencontre saisonnalité alpine avec Pascale Boyer (6 juin)
- Ouverture des rencontres France Hydro par Pascale Boyer (21 juin 2023)
- Congrès de Domaines Skiables de France – intervention de Pascale Boyer sur la table ronde Technologie et sobriété (5 et 6 octobre 2023)
- Intervention de Pascale Boyer aux 8èmes Rencontres Business Hydro (9 octobre 2023)

Conseil national de la montagne

- Conseil national de la Montagne à Bagnères de Luchon (2 février 2023)
- Réunion du Groupe de Travail immobilier de la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne (25 septembre 2023)

Réunions « numériques »

- Comité de suivi mobile (opérateurs, ANCT, ARCEP et associations d'élus) sur les déploiements dans le cadre du New deal mobile (18 novembre 2022)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (1^{er} décembre 2022)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (16 mars 2023)
- Comité de concertation Réseaux fixes (20 avril 2023)

- Comité de concertation Réseaux fixes (29 juin 2023)

Réunions sur la prédation

- Groupe national loup (23 novembre 2022)
- Réunion de l'Union européenne des éleveurs pour le déclassement des loups (29 novembre 2022)
- Journée de travail sur le loup : observatoire de la protection et l'accompagnement des éleveurs, et sur le protocole de tir (6 janvier 2023)
- Réunion du groupe de travail « Protocole d'intervention (20 mars 2023)
- Réunion du groupe de travail « métier de berger » (27 mars 2023)
- Groupe national loup (3 avril 2023)
- Groupe de travail louveterie (3 mai 2023)
- Groupe national loup (3 juillet 2023)
- Groupe national loup (18 septembre 2023)

Réunions « délestage »

- Installation du groupe de contact « Délestage » - Directrice de la Cellule Interministérielle de crise et du Directeur de Cabinet de la ministre déléguée en charge des collectivités territoriales et de la ruralité (2 décembre 2022)
- Réunion du groupe contact « délestage » (15 décembre 2022)
- Réunion du groupe contact « délestage » (22 décembre 2022)

Réunions sur le logement

- Réunion de coordination des associations d'élus, des parlementaires et des acteurs du tourisme sur le logement en zone touristique tendue (29 mars 2023)
- Réunion de coordination des associations d'élus, des parlementaires et des acteurs du tourisme sur le logement en zone touristique tendue (12 avril 2023)
- Réunion de coordination des associations d'élus, des parlementaires et des acteurs du tourisme sur le logement en zone touristique tendue (12 juin 2023)
- Réunion avec L'Union Nationale pour la Promotion de la Location de Vacances (UNPLV) sur un encadrement raisonné de la location meublée touristique (10 juillet 2023)
- Réunion avec l'UNPLV (Union Nationale pour la Promotion et le développement de la Location de Vacances) et l'ANETT (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) (13 septembre)
- Réunion de coordination des associations d'élus, des parlementaires et des acteurs du tourisme sur le logement en zone touristique tendue (21 septembre 2023)

Réunions avec les parlementaires :

- Réunion avec les parlementaires du Comité directeur sur la préparation des amendements de l'ANEM à la PPL transpartisane du Sénat sur le ZAN, examinée à l'Assemblée nationale (7 juin 2023)

- Petit déjeuner avec les parlementaires de montagne et la nouvelle directrice de l'hydraulique d'EDF (8 février 2023)
- Petit déjeuner avec les parlementaires de montagne et Engie sur la future loi de programmation énergétique (14 juin 2023)

II. L'ANEM et ses adhérents

Webinaires et formation

- Webinaire sur la présentation de la loi de finances pour 2023 par la Banque postale (23 janvier 2023)
- Webinaire avec Enedis sur Les territoires ruraux, avant-garde de la transition énergétique (7 décembre 2022)
- Webinaire - Questions/Réponses sur les services mis en place par la Poste pour les collectivités de Montagne (7 mars 2023)
- Formation à l'attention des élus de la Communauté de communes des Pyrénées-Catalanes sur l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la loi climat et résilience et ses nouveaux enjeux (21 avril 2023)
- Webinaire sur la gestion des déchets avec Mountain Riders, CITEO et ALCOME (5 juin 2023)
- Webinaire avec Orange sur la fin du réseau cuivre et le déploiement de la fibre (8 juin 2023)
- Webinaire avec Bouygues Télécom sur la fin de la 2G/3G dans les territoires de montagne (10 juillet 2023)

Réunions départementales

- Réunion départementale dans l'Isère à Seyssinet-Pariset (5 juin 2023)
- Réunion départementale en Savoie à Saint-Michel-de-Maurienne (17 juillet 2023)
- Réunion départementale dans l'Ain à Arvière-en-Valromey (21 juillet 2023)

Communication

- 22 newsletters
- 6 785 abonnés à la newsletter
- 4 092 abonnés au PLM
- Plus de 2 000 abonnés au compte Twitter de l'ANEM
- Relance du compte LinkedIn de l'ANEM : plus de 700 abonnés

III. Renforcement des partenariats de l'ANEM

Renouvellement des partenaires historiques de l'ANEM

- ALCOME
- BOUYGUES TELECOM
- CAMPING CAR PARK
- BANQUE DES TERRITOIRES
- CITEO
- DALKIA
- EDF
- ENEDIS
- ENGIE
- EUTELSAT
- LA POSTE
- MEDADOM
- ORANGE
- RTE
- SFR/ALTICE
- SUEZ GROUPE

Nouveaux partenariats signés en 2023

- VEOLIA
- GITES DE FRANCE
- ALTITUDE INFRA

IV. Les actions du pôle ressources

Le pôle ressources a été créé le 1^{er} septembre 2022 afin de répondre à un double objectif :

- Rationaliser les dépenses courantes de l'ANEM ;
- Renouveler les outils de l'ANEM afin d'être plus efficient.

Limiter l'augmentation des charges courantes

Depuis deux ans, la France est confrontée à une reprise significative de l'inflation avec des prix à la consommation ayant augmenté de près de 5 % en 2022. L'ANEM est impactée dans son fonctionnement quotidien par l'augmentation des prix : factures d'énergie multipliées par 3 entre mars 2022 et mars 2023, doublement du prix du papier entre janvier 2021 et janvier 2023,

Dans ce contexte, le pôle ressources mène depuis sa création un audit des contrats récurrents de l'ANEM et engage, en fonction des situations, les actions nécessaires pour limiter les charges.

Ce travail a d'ores et déjà permis le recouvrement de plus de 20 k€ de créances, de dénoncer des contrats déséquilibrés concernant la location des téléphones fixes ou du copieur, mais aussi d'engager systématiquement des négociations avec les prestataires en obtenant des tarifs parfois divisés par deux pour un service de meilleure qualité, comme pour la base de données institutionnelles.

L'étude des contrats a, par ailleurs, permis d'observer que l'association ne disposait pas d'un contrat de fourniture d'énergie adapté à sa consommation, ce qui accentuait encore l'augmentation des prix. La souscription d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie et la mise en place du bouclier tarifaire permettront d'économiser plusieurs milliers d'euros sur les années 2022 et 2023.

Dématérialisation des procédures et nouveaux outils

En plus de simplifier le fonctionnement quotidien de l'association, le développement de nouveaux logiciels permet de réaliser d'importantes économies en automatisant des tâches.

En 2023, deux nouveaux logiciels ont été développés :

- Logiciel de gestion des ressources humaines (SIRH)

L'association a développé une solution en ligne de gestion des ressources humaines (SIRH). Ce logiciel permet d'améliorer la maîtrise des processus administratifs internes avec la mise en place de procédures concernant l'organisation du travail. Il permet de simplifier le fonctionnement de la pose des congés, la saisie des frais et la gestion du personnel ou le remboursement des frais, par exemple en sécurisant toutes les pièces justificatives sur un même serveur.

Ce logiciel permet en plus de réaliser des économies en automatisant des tâches chronophages jusque-là réalisées par les collaborateurs.

- Logiciels de comptabilité et de facturation

En 2023, une reprise en main complète de la comptabilité et de la facturation a été engagée. Elle a été accompagnée par la souscription à un nouveau logiciel de comptabilité et de facturation, 3 fois moins cher que le logiciel utilisé jusque-là.

Cette évolution permet de :

- Professionnaliser la saisie comptable afin de prétendre à un abattement de la taxe sur les salaires en récupérant une partie de la TVA versée. Il s'agit en 2022 de 2.371 euros (ce montant n'a pu être pris en compte qu'à partir du milieu de l'année 2022 et sera au minimum doublé en 2023).
- Fiabiliser les activités administratives liées à la comptabilité et à la facturation. Le logiciel de facturation permet en particulier de centraliser l'ensemble des données clients / fournisseurs sur une seule et même plateforme. Cette évolution va réduire le risque d'erreur et limiter les tâches répétitives (devis et factures rédigées à la main, gestion chronophage des avoirs, etc.).
- Mettre en place une comptabilité analytique afin de disposer de tous les éléments nécessaires pour étudier les dépenses et les recettes sur la base de données financières pertinentes et de mesurer les coûts réels des activités.
- Bénéficier de données sauvegardées en ligne et pouvoir construire une comptabilité sur plusieurs années. Le précédent logiciel ne permettait pas de conserver une version numérique de la comptabilité.

Par ailleurs, l'ANEM a mis en place deux nouveaux outils dès 2023 :

- Un nouveau site internet dédié au congrès

L'ANEM a souscrit à une solution afin de faciliter la gestion du congrès et d'offrir une expérience plus agréable aux congressistes via le développement d'un site moderne. Ce nouveau site internet est opérationnel pour le congrès de la Vallée de Munster.

- Mise en place d'une solution de « Téléphonie VoIP »

En septembre 2023, l'ANEM a mis en place une solution dite de « Téléphonie VoIP » qui permet de gérer différents types d'appareils avec un seul protocole via internet : téléphone, fax, ordinateur, dispositifs de visioconférence. Cette solution s'inscrit dans la double ambition de gagner en agilité et d'utiliser les nouvelles technologies disponibles. Elle permettra aussi de réaliser des économies, la solution étant proposée à un tarif quatre fois moins important que les précédents téléphones fixes utilisés.

Enfin, le pôle ressource a par ailleurs engagé un chantier important en 2023, qui se concrétisera en 2024 pour faire évoluer l'outil de gestion des cotisations et des abonnements au magazine Pour La Montagne (PLM). L'ambition de ce projet est d'anticiper les futurs besoins de l'ANEM qu'il s'agisse des évolutions de la réglementation comme l'obligation de déposer les appels à cotisation sur CHORUS, mais aussi d'adapter ses outils afin de lui permettre d'être agile dans son environnement, comme l'automatisation de la mise à jour de l'annuaire après les élections, l'annualisation des campagnes d'adhésion ou encore l'automatisation des échanges d'informations entre logiciels pour éviter les saisies multiples, etc.